



## Pannes à répétition durant la garantie d'un véhicule acheté neuf

-----  
Par Lio85

Bonjour,

Étant professionnel du transport j'ai acheté en avril 2024 un fiat ducato neuf.

Depuis cette date j'en suis au 9e retour au garage pour diverses problèmes techniques.

À chaque fois le véhicule est immobilisé au minimum 15 jours, Fiat ne fournit un véhicule pour pouvoir travailler mais je subis malgré tout des conséquences financières du manque de fiabilité de leur véhicule que les véhicules qu'on me fournit consomment plus que le mien.

Étant donné que je fais plus de 100000 km par an cette surconsommation n'est pas négligeable.

La concession Fiat où j'ai acheté le véhicule me propose une reprise dérisoire pour l'achat d'un autre véhicule chez eux.

C'est la seule solution proposée suite à mes demandes répétées d'en finir avec les aléas de leur véhicule.

Ma question est quel recours puis-je envisager pour avoir un dédommagement ?

Étant donné que le véhicule a été immobilisé plus de 3 mois chez eux en totalité est-ce qu'ils doivent accepter ma demande de prolongation de 3 mois de la garantie ?

Merci par avance pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos recours :

- courrier RAR récapitulant les problèmes et vos demandes
- conciliation
- DGCCRF
- tribunal

-----  
Par janus2

Étant donné que le véhicule a été immobilisé plus de 3 mois chez eux en totalité est-ce qu'ils doivent accepter ma demande de prolongation de 3 mois de la garantie ?

Bonjour,

C'est prévu par le code de la consommation.

Article L217-28

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2021

Création Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 - art. 9

Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.